



Indemnité de licenciement

Par **santori89**, le **16/01/2016** à **11:10**

Bonjour,

j'ai été licencié en juin 2014, après une période de reclassement j'ai reçu mon solde de tout compte en juillet 2015. Je viens de recevoir un courrier indiquant que mon employeur s'est trompé dans le calcul et que je dois rembourser 3777€ de cotisations sociales qui auraient du être versées à l'URSSAF. Sont-ils en droit de me réclamer cette somme après coup l'erreur venant de leur part? D'autant plus que je ne dispose plus de ces fonds les ayant investis dans des travaux.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/01/2016** à **12:48**

Bonjour,

Une erreur n'est pas créatrice de droit donc l'employeur peut vous réclamer le remboursement si l'indu est avéré puisqu'il n'y a pas prescription...